

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président."

N° 25-048
FUNÉRAIRE
RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2025 le Compte Administratif au titre de l'exercice 2024 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire ne participe pas au vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et 13 et L. 2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu la Circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2025-01 en date du 5 février 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres présenté par le Maire au titre de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation établi par le Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la Loi "NOTRe", et joint au Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 21 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 25-045 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2024, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	53 962,19 €	95 924,38 €
Résultat reporté 001	-	906 869,49 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	53 962,19 €	1 002 793,87 €
Excédent de la Section d'Investissement 948 831,68 €		
Restes à réaliser	22 332,03 €	-
Résultat des restes à réaliser	- 22 332,03 €	
Excédent de la section d'investissement 926 499,65 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 974 352,25 €	2 062 281,82 €
Résultat reporté 002	-	869 524,70 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 974 352,25 €	2 931 806,52 €
Résultat de la section de Fonctionnement : 957 454,27 €		

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 957 454,27 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **34**
 Nombre de voix **CONTRE** **0**
 Nombre d'**ABSTENTIONS** **4** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
 (Mme GONZALEZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Président de séance
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Signature numérique de
CAMBESSEDES Henri
DN: ou=Utilisateurs,
cn=CAMBESSEDES Henri
Date: 18/04/2025 15:58:27
+02:00